

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-10-23 Vol. XXIX n° 41

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
– Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière.....	1	
– Projet de norme canadienne 81-101 concernant le régime de prospectus des organismes de placement collectif.....	1	
– Projet de norme canadienne 62-103 - mécanisme d'alerte et autres sujets relatifs aux déclarations d'initiés et aux offres publiques.....	2	
– Avis de projet d'abrogation de l'Instruction générale C-4 conditions relatives aux sous- contrats de souscription à forfait, de l'Instruction générale C-16 tenue des registres des transactions dans chaque province, et de l'Instruction générale C-20 commerce de valeurs mobilières non qualifiées – valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions.....	2	
– Avis de consultation concernant le projet de modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions.....	3	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-102 et d'Instruction complémentaire 44-102IC - Le régime du prospectus préalable.....	3	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-103 et projet d'Instruction complémentaire 44-103IC Fixation du prix après le visa.....	4	
1.3 Calendrier des audiences.....	5	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	5	
1.5 Autres avis.....	5	
– Allocution de M ^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières - Sommet An 2000 - le mercredi 21 octobre 1998 à Toronto.....	5	
– Les Entre-Vues HEC.....	6	
– Protocole d'entente entre la Comisión Nacional Del Mercado de Valores d'Espagne et la Commission des valeurs mobilières du Québec.....	6	
– La nouvelle adresse de la CVMQ.....	11	
– Séminaire d'information sur les principes essentiels des relations avec les investisseurs.....	11	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1 Décisions de la Commission.....	11	
– Bourse de Montréal.....	11	
(Règlement Neuf, article 9053, par.1.2 et 2.1) (Politique I-8, Annexe 2)		
– Corporation Placements Banque Royale.....	11	
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (Naya Inc.)		
– Mines Western Québec Inc.....	12	
(Valmag Inc.)		
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles.....	13	
4.2 Poursuites pénales.....	13	
4.3 Poursuites civiles.....	13	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	14	
– Airgen Corporation.....	14	
– Alterra Resources Inc.....	14	
– Films Romance 1986, Société en commandite (Les).....	14	
– Grad & Walker Energy Corporation.....	14	
– Gronarctic Energy Inc.....	14	
– International Precious Metals Corporation.....	14	
– Latonia Investment Company S.A.....	14	
– Société en commandite Deer Valley Shopping Center.....	14	
– Société en commandite Shaughnessy House.....	14	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	14	
5.3 Levées d'interdiction.....	14	
– AIM Safety Company Inc.....	14	
– Great Legends Mining Inc.....	15	
6. PLACEMENTS		
6.1 Visas de prospectus.....	15	
Prospectus provisoires		
– Artic Group Inc. (The).....	15	
– Fonds d'actions canadiennes Excel.....	15	
Fonds équilibré canadien Excel		
Fonds du marché monétaire Excel		
– Fonds de valeur de base américain Merrill		

Lynch	15	6.3	Avis de placement.....	19	
Fonds de croissance mondial Merrill Lynch			– ABC Fully-Managed Fund	19	
– Fonds monétaire Cartier	16		– Acuity Pooled Canadian Equity Fund	19	
Fonds d'obligations Cartier ³			– ART Aérospatiale Recherches et Technologies Inc.	19	
Fonds can. de répartition d'actif Cartier ²			– Bennett Environmental Inc.....	19	
Fonds d'actions can. Cartier ³			– Briana Bio-Tech Inc.....	20	
Fonds d'actions can. à faible capitalisation Cartier ³			– CQI-BIOMED International Inc.....	20	
Fonds d'actions U.S. Cartier ³			– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.....	20	
Fonds global d'actions Cartier ³			– Haussmann Holdings N.V.....	20	
– Grand Lodge du Lac Ouimet (Projet Immobilier) (Le)	16		– Lynx Selection Holdings Limited.....	20	
– Ressources Appalaches Inc.....	16		– Mines Altavista Inc.....	20	
			– Mines Dynacor Inc.....	20	
			– Mines Dynacor Inc.....	20	
			– Quebecor Inc.....	21	
			– Rona Inc.....	21	
			– Quantum Biotechnologies Inc.....	21	
			– Explorations Minières du Nord Ltée.....	21	
Prospectus définitifs		6.4	Refus	21	
– Crédit Case Ltée.....	16	6.5	Divers.....	21	
– Groupe de fonds CIBC.....	16		– Crédit Case Ltée	21	
Fonds commun enregistré marché monétaire Impérial			– Guard Inc.....	21	
Fonds commun marché monétaire Impérial			– Mallinckrodt Inc.....	22	
Fonds commun admissible aux REÉR d'obligations à court terme Impérial			– Power Corporation du Canada.....	22	
Fonds commun enregistré d'obligations canadiennes Impérial			– Saatchi & Saatchi Plc.....	22	
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial			– Velan Inc.....	22	
Fonds commun enregistré d'actions canadiennes Impérial		6.6	Dépôt de suppléments.....	22	
Fonds commun enregistré d'actions U.S. Impérial			– Crédit Case Ltée	22	
Fonds commun d'actions U.S. Impérial		7. OFFRES PUBLIQUES			
Fonds commun enregistré d'actions internationales Impérial		7.1	Avis.....	23	
Fonds commun d'actions internationales Impérial		7.2	Dispenses	23	
		7.3	Refus	23	
Modifications du prospectus		8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS			
– Fonds d'actions ABAX	16	8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	23	
– Groupe de Fonds AIM	16	8.2	Inscriptions.....	23	
Modifications de la notice d'offre		8.3	Inscriptions conditionnelles	24	
6.2	Dispenses de prospectus	17	8.4	Agréments	25
	– AEA Technology plc	17	8.5	Reprises d'activités	25
	– Caisse Desjardins Angliers et Saint-Eugène-de-Guigues.....	17	8.6	Interruptions d'activités	25
	– Caisse populaire de l'Ile Perrot (Caisse issue de la fusion).....	17	8.7	Radiations.....	28
	– Caisse populaire Desjardins de Saint-Alphonse/Sainte-Béatrix.....	17	8.8	Cessations de fonctions.....	28
	– Centrefund Realty Corporation	17	8.9	Dispenses	28
	– Compagnie Minière Black Hawk Inc.	18	8.10	Exercice d'une autre activité	29
	– Conceptis Technologies Inc.	18	8.11	Refus	29
	– Conceptis Technologies Inc.	18	8.12	Divers.....	29
	– Conceptis Technologies Inc.	18	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION		
	– Diageo Plc.....	18	9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	29
	– Glamis Gold Ltd.....	18	9.2	Dispenses	29
	– Helix Hearing Care of America Corp.....	18		– Shell Canada Limited	29
	– Helix Hearing Care of America Corp.....	18	9.3	Refus	29
	– Laboratoires Paladin Labs Inc.	18	9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	29
	– Mallinckrodt Inc.....	18			
	– Mont Saint-Sauveur International Inc.....	19			
	– Pitney Bowes Inc.	19			
	– Saatchi & Saatchi Plc.....	19			

A.	Dépôt de documents d'information	A-1
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
D.	Les principes essentiels des relations avec les investisseurs	D-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission
des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des
publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– **Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière**

Cet avis a été publié le 3 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 25, aux pages 3 et 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de régime. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le **30 octobre 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation, du projet de norme 43-101 et du projet d'instruction complémentaire 43-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de ces documents sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M^e Pierre Martin
Conseiller juridique

Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514)940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca

– **Projet de norme canadienne 81-101 concernant le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Cet avis a été publié le 31 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 29, aux pages 4 et 5 et à l'Annexe D). Un second avis a été publié le 28 août 1998 (Vol. XXIX, n° 33, page 3 et Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de norme. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le **30 octobre 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation portant sur le projet de norme 81-101 et du projet d'instruction complémentaire 81-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de l'avis de consultation, du projet de norme et du projet d'instruction complémentaire à la norme 81-101 sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

1998-10-23 Vol. XXIX n° 41

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M^e Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du
développement des marchés
Tél. : (514)940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca

– **Projet de norme canadienne 62-103 -
mécanisme d'alerte et autres sujets
relatifs aux déclarations d'initiés et aux
offres publiques**

Cet avis a été publié le 4 septembre 1998 (Vol. XXIX, n° 34, aux pages 4 à 6).

Cet avis concerne le projet de norme canadienne 62-103 - Mécanismes d'alerte et autres sujets relatifs aux déclarations d'initiés et aux offres publiques (projet de norme). Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié en même temps le projet de norme canadienne 62-101 - Sujets relatifs aux placements de blocs de contrôle et le projet de norme canadienne 62-102 - Présentation de données relatives aux actions en circulation.

La Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ ») aimerait recevoir des commentaires sur les deux points suivants du projet de norme :

Premièrement, l'expression « institution financière » employée dans la définition d'investisseur institutionnel admissible prévue au projet de norme réfère aux sociétés qui fournissent des services financiers et qui sont supervisées et réglementées en vertu des lois sur les assurances du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. Une compagnie d'assurance supervisée et réglementée en vertu d'autres lois étrangères ne pourrait avoir droit aux différentes dispenses prévues. La CVMQ cherche à savoir si cette définition devrait être étendue pour englober les sociétés, autorisées à faire affaire au Canada, qui fournissent des services financiers et qui sont supervisées et réglementées en vertu des lois sur les assurances de tout pays.

Deuxièmement, la CVMQ désire savoir si la structure des dispenses prévues à l'article 5.1 est appropriée, étant donné qu'elle autorise la création d'un grand nombre d'unités d'exploitation (business units) qui pourrait se prévaloir du droit à la dispense d'agrégation, sans une éva-

luation discrétionnaire de la part des organismes de réglementation en valeurs mobilières.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit en ce qui a trait au projet de norme canadienne. Seules les observations reçues au plus tard le **7 décembre 1998** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre, secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
800, place Victoria
C. P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Diane Joly
Directrice de la recherche et du développement
des marchés

Tél. : (514) 940-2150
Courriel : diane.joly@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de projet d'abrogation de
l'Instruction générale C-4 conditions
relatives aux sous-contrats de
souscription à forfait, de
l'Instruction générale C-16 tenue des
registres des transactions dans chaque
province, et de l'Instruction générale C-20
commerce de valeurs mobilières non
qualifiées – valeurs mobilières en
distribution initiale en d'autres
juridictions**

Cet avis a été publié le 11 septembre 1998 (Vol. XXIX, n° 35, aux pages 3 et 4).

Projet d'abrogation d'instructions générales

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières proposent l'abrogation des instructions générales suivantes :

- l'Instruction générale C-4 intitulée *Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait* (la « IG C-4 »)
- l'Instruction générale C-16 intitulée *Tenue des registres des transactions dans chaque province* (la « IG C-16 »)
- l'Instruction générale C-20 intitulée *Commerce de valeurs mobilières non qualifiées -- Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions* (la « IG C-20 »)

Pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit en duplicata, avant le **11 décembre 1998** avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Renée Piette
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Tél. : (514) 940-2199, poste 4558
Courriel : renee.piette@cvmq.gouv.qc.ca

– Avis de consultation concernant le projet de modification à la Norme canadienne 14-101 - Définitions

Cet avis a été publié le 11 septembre 1998 (Vol. XXIX, n° 35, aux pages 4 à 6).

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit en ce qui a trait à la modification proposée à la norme canadienne.

Seules les observations reçues au plus tard le **11 décembre 1998** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514)940-2199, poste 4554
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-102 et d'Instruction complémentaire 44-102IC - Le régime du prospectus préalable

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 9 octobre 1998 (Vol. XXIX, n° 39, aux pages 3 à 8).

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié pour observations le projet de Norme canadienne 44-102 *Le régime du prospectus préalable* (la « NC 44-102 ») et le projet d'Instruction complémentaire 44-102IC (l'« Instruction complémentaire »).

La NC 44-102 et l'Instruction complémentaire sont des initiatives des ACVM. La NC 44-102 et l'Instruction complémentaire remplaceraient l'Instruction générale n° C-44 *Le prospectus préalable et la fixation des prix après le visa* (« C-44 »), qui s'applique aux placements effectués avec un prospectus préalable. Tout en étant d'accord avec l'objet et l'intention de la

NC 44-102, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») ne peut pas adopter la NC 44-102 et l'Instruction complémentaire, étant donné que la législation en valeurs mobilières du Québec prévoit un régime de prospectus préalable.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit sur la NC 44-102 et l'Instruction complémentaire. Seules les observations reçues au plus tard le **8 janvier 1999** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Tél. : (514) 940-2199, poste 4554
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-103 et projet d'Instruction complémentaire 44-103IC Fixation du prix après le visa**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 9 octobre 1998 (Vol. XXIX, n° 39, aux pages 8 à 11).

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié pour observations le projet de Norme canadienne 44-103 *La fixation du prix après le visa* (la « NC 44-103 ») et le

projet d'Instruction complémentaire 44-103IC (l'« Instruction complémentaire »).

La NC 44-103 et l'Instruction complémentaire sont des initiatives des ACVM. La NC 44-103 et l'Instruction complémentaire remplaceraient l'Instruction générale canadienne n°C-44 *Le prospectus préalable et la fixation du prix après le visa* (« C-44 »), qui s'applique à la fixation du prix d'émission ou aux placements après que le prospectus définitif a été visé. Tout en étant d'accord avec l'objet et l'intention de la NC 44-103, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») ne peut pas adopter la NC 44-103 ou l'Instruction complémentaire, étant donné que la législation en valeurs mobilières du Québec prévoit un régime de fixation du prix d'émission.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit sur la NC 44-103 et l'Instruction complémentaire. Seules les observations reçues au plus tard le **8 janvier 1999** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4554
 Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 4 novembre 1998 9 h 30	M. Michel Désaulniers
Le 13 novembre 1998 9 h 30	M. Réginald Boutin
Le 15 décembre 1998 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Allocution de M^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières - Sommet An 2000 - le mercredi 21 octobre 1998 à Toronto

Je suis très heureux d'être ici ce matin dans le cadre de cette activité sur l'an 2000, organisée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et regroupant toutes les commissions de valeurs canadiennes. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, soit parler du problème de l'an 2000, permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous parler de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Premier élément important : En juin 1997, la Commission devenait un organisme autonome à financement extrabudgétaire. D'ailleurs comme les Commissions de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Pour la Commission des valeurs mobilières du Québec, cela a été une étape importante dans notre histoire. En effet, cela a fait de nous un acteur dont l'expertise a nettement plus de profondeur et qui peut répondre rapidement aux

besoins nouveaux des investisseurs, individuels et institutionnels, aux intermédiaires et aux autres participants du marché. Avec une telle mission, il n'est donc pas surprenant de constater que les défis ne manquent pas et qu'il y a beaucoup d'activités dans l'air.

Dans le même souffle, la Commission entend recruter plus de soixante personnes au cours des prochaines semaines. À l'heure de la mondialisation, vous le savez, il n'existe plus de frontières. On s'en rend compte tous les jours. Il est donc important que la Commission puisse faire face aux nombreux défis qui se présentent et être en mesure de répondre aux exigences du marché. Comme vous le constatez et vivez tous les jours, les produits financiers sont de plus en plus complexes, il faut donc pouvoir compter sur des ressources et des outils pour effectuer adéquatement son travail. C'est un peu la même logique dont procède notre préoccupation pour la problématique de l'an 2000 en ce qui concerne les marchés des capitaux au pays.

Plusieurs se demanderont pourquoi s'intéresser à la problématique de l'an 2000?

Je vous répondrai tout simplement parce que c'est vital pour l'industrie canadienne des valeurs mobilières. Malheureusement, d'autres ne partagent pas encore suffisamment mon opinion. À titre d'exemple, une enquête réalisée en juin dernier par Gartner Group auprès de 15 000 entreprises de 87 pays estimait que 23 % d'entre elles n'avaient pas encore commencé leur programme de conversion. De ce nombre, 80 % comptent moins de 2000 employés. Résultat plutôt mince, me direz-vous!

Vous avez certainement raison. Et c'est pourquoi on ne doit reculer devant aucun effort pour amener les intéressés à aborder cette question avec un sérieux qui corresponde à l'importance des enjeux. Les régulateurs des valeurs mobilières au Canada s'attendent à ce que le leadership nécessaire se démontre dans le marché mais aussi dans la société en général.

Dans les faits, chaque fois que vous entendez parler de l'an 2000, dites-vous que la question n'est pas de savoir si cela est possible ou non. Demandez-vous simplement si vous avez le temps... N'oubliez pas qu'il ne reste que 62 semaines avant la date fatidique et qu'il faut prendre le temps.

Et quand on parle du bogue de l'an 2000, il ne faut pas perdre de vue le fait que des sommes importantes sont en jeu. Selon une étude du cabinet de marketing IDC, les entreprises du monde entier auront dépensé près de 30 mil-

liards de dollars sur quatre ans pour adapter leurs ordinateurs à l'an 2000. En moyenne, chaque entreprise américaine dépensera environ 1,4M \$ à 1,7M \$ pour lutter contre le bogue de l'an 2000.

Face à la problématique de l'an 2000, nous, en tant que régulateurs et vous à titre d'intervenants, avons une responsabilité face à l'intégrité du marché des capitaux. On le sait tous, l'industrie des valeurs mobilières joue un rôle capital dans l'économie canadienne. C'est pourquoi, tous ensemble, nous devons mettre l'épaule à la roue pour s'assurer que l'industrie des valeurs mobilières soit prête pour l'an 2000. Nous joignons ainsi le groupe des autres commissions et marchés, qui ailleurs dans le monde, travaillent également dans le même sens.

D'ailleurs, je me réjouis lorsque je prends connaissance de certaines statistiques. Selon le Groupe de travail de l'an 2000 au Canada, le secteur financier est le plus en avance alors que le secteur primaire (agriculture, mines et forêts) tire de l'arrière. D'autres données, issues d'un sondage de Statistique Canada dont les résultats ont été dévoilés au début d'octobre, indique que 35 % des entreprises du secteur finance et assurances ont un plan structuré pour faire face au bogue de l'an 2000. Réjouissant peut-être, mais il ne faut pas s'asseoir sur ses lauriers. Il reste encore du travail à faire.

À ce chapitre, la CVMQ joue un rôle très actif dans le dossier de l'an 2000. Nous nous assurons que tous les intervenants du marché financier québécois se conforment et soient prêts à faire face au passage au prochain millénaire.

À titre d'exemple :

Du côté des émetteurs : la Commission a procédé à l'analyse et à une cueillette de données des prospectus et rapports annuels. Notre objectif : faire état de la divulgation provenant des émetteurs, à l'égard de l'an 2000.

Si l'on jette un coup d'œil du côté des infrastructures : bourse, chambres de compensation, sociétés agissant à titre de véhicule d'information, etc., elles devront compléter deux questionnaires aux fins d'informer sur l'état de préparation à l'an 2000.

D'autre part, les membres d'organismes d'autoréglementation et les non-membres devront eux aussi compléter un questionnaire faisant état de leur préparation à l'an 2000. À ces questionnaires viendront s'ajouter des tests au sein de l'industrie lesquels se dérouleront au cours des prochains mois.

Tout comme les autres Commissions, celle du Québec suit donc le dossier de près et effectue le *monitoring* de façon à s'assurer que le passage à l'an 2000 se passe en douceur dans les marchés financiers. Actuellement, nous regardons les meilleures façons pour diffuser les informations recueillies, par exemple, le Bulletin hebdomadaire de la Commission ou notre site Internet. Il nous apparaît primordial de mieux renseigner les épargnants sur leurs droits en regard des intervenants sur l'état de leur préparation à l'an 2000.

Au cours des prochains mois, la Commission sera donc très présente, posera des questions, prendra connaissance des questionnaires complétés et s'assurera que les participants au marché financier québécois se conforment et soient prêts pour faire face à l'an 2000. Malheureusement, ceux qui auront de la difficulté à s'y conformer pourraient se voir limiter l'accès à la participation au marché des valeurs mobilières.

Enfin, il m'apparaît judicieux de mentionner que nous comptons évidemment sur l'autoréglementation des intervenants dans le marché. Tous devront mettre la main à la pâte dans ce dossier.

Pour conclure, je me permets de paraphraser M. Jean Monty, président du Groupe de travail sur l'an 2000, qui exhortait récemment toutes les entreprises à élaborer des mesures efficaces de planification de sauvegarde, afin de prévenir toute défaillance possible et de se prémunir contre le manque de préparation de leurs partenaires.

Par la qualité des invités à cette activité, je suis convaincu que les marchés financiers seront outillés pour faire face à la problématique de l'an 2000.

– Les Entre-Vues HEC

M^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) présentera une allocution intitulée : *Marchés financiers : vers une meilleure réglementation dans le cadre des Entre-Vues HEC*, le jeudi 12 novembre 1998, à 7 h 30, au Club St-James (1145, rue Union, Montréal). Cette activité est organisée par le Réseau HEC.

Un petit déjeuner sera servi. Les billets sont en vente au coût de 30 \$. Pour réservation, vous pouvez contacter M^{me} Hélène Paré-Tanguay, au 340-6026.

– Protocole d'entente entre la Comisión Nacional Del Mercado de Valores

d'Espagne et la Commission des valeurs mobilières du Québec

1. INTRODUCTION

Reconnaissant l'activité internationale croissante entre les marchés des capitaux et les secteurs des services financiers de l'Espagne et du Québec, et le besoin correspondant d'établir et de favoriser une coopération entre elles, la Comisión Nacional del Mercado de Valores (la « CNMV ») et la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») (ci-après appelées les « autorités »), qui ont la charge de réglementer leurs marchés des capitaux et leurs services respectifs afin de protéger les investisseurs et de préserver l'intégrité des marchés, ont conclu l'entente suivante.

2. FONCTIONS DE CHAQUE AUTORITÉ

a) Comisión Nacional del Mercado de Valores

La CNMV a été créée en vertu de l'article 13 de la *Ley del Mercado de Valores* et est chargée de la surveillance et de la supervision des marchés des valeurs mobilières et des activités des personnes physiques et morales y transigeant. Elle dispose de pouvoirs coercitifs et doit également assumer d'autres fonctions qui lui ont été conférées aux termes de la Loi.

La CNMV surveille la transparence des marchés des valeurs mobilières, l'établissement des prix sur les marchés et voit à la protection des investisseurs en divulguant toute information pertinente à l'atteinte de ces objectifs.

Aux termes de l'article 90 de la *Ley del Mercado de Valores*, la CNMV doit collaborer avec toute autorité possédant des pouvoirs similaires dans d'autres pays en échangeant toute information pertinente.

b) Commission des valeurs mobilières du Québec

La Commission des valeurs mobilières du Québec constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1) est continuée; elle est chargée de l'adminis-

tration de la présente loi et exerce les fonctions qui y sont prévues.

La CVMQ a notamment pour fonction de promouvoir l'efficacité du marché des valeurs mobilières; de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, illégales ou frauduleuses; de réglementer l'information qui doit être divulguée aux porteurs de titres et au grand public en ce qui a trait aux personnes engagées dans le placement de titres et aux titres qu'elles émettent; et de définir un cadre pour les activités professionnelles des personnes qui négocient des titres, pour les associations de ces personnes et pour les organismes qui ont la charge de surveiller le marché des valeurs mobilières.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- a) Le présent protocole prévoit une déclaration d'intention des autorités visant à établir les paramètres d'une assistance mutuelle et à faciliter l'échange d'information entre elles dans le but d'appliquer ou de faire respecter les lois et exigences réglementaires de leur territoire respectif.
- b) Le présent protocole ne crée aucun droit juridiquement exécutoire ni n'impose quelque obligation en droit. Il ne modifie ou ne remplace aucune loi ou exigence réglementaire en vigueur en Espagne ou au Québec, ou applicable dans ces territoires. Il n'influe sur aucune entente aux termes d'autres protocoles auxquels l'une ou l'autre autorité peut être partie.
- c) Les autorités reconnaissent la nécessité et l'intérêt de se prêter mutuellement assistance et d'échanger de l'information pour que chacune puisse assurer le respect de ses lois ou exigences réglementaires. L'autorité requise est cependant libre de rejeter une demande d'assistance dans les cas suivants :
 - (i) lorsque la demande oblige l'autorité requise à agir de façon telle qu'elle contreviendrait aux lois de son territoire;
 - (ii) lorsque la demande n'est pas con-

forme aux dispositions prévues dans le présent protocole d'entente;

(iii) pour des raisons d'intérêt public.

4. PORTÉE

Par le mécanisme qu'est le présent protocole, les autorités conviennent de se prêter mutuellement assistance et d'échanger de l'information de façon qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions respectives conformément à la loi.

Dans cette optique générale, la portée du présent protocole d'entente s'étend notamment aux fonctions suivantes :

- a) supervision et surveillance des marchés boursiers ou un autre marché, y compris un marché hors cote, sur lesquels se négocient les actions, les titres d'emprunt, les options ou d'autres valeurs, réglementés par les autorités;
- b) application des lois et des exigences réglementaires ayant trait aux opérations sur les valeurs mobilières, aux contrats à terme et à d'autres produits de placement, à l'organisation d'opérations sur ceux-ci ainsi qu'à leur gestion et aux services de conseil relativement à ceux-ci;
- c) promotion de la compétence et de l'utilité des courtiers, des conseillers en placement, des cambistes et d'autres intervenants sur les marchés des capitaux, et obtention d'une garantie à l'égard de ces compétence et utilité; et promotion de normes élevées de traitement équitable et d'intégrité dans la direction de l'entreprise respective de ces personnes;
- d) application des lois et des exigences réglementaires ayant trait aux opérations d'initié, à la manipulation des marchés et à d'autres pratiques frauduleuses en rapport avec des sociétés inscrites, des valeurs mobilières, des contrats à terme et d'autres produits de placement;
- e) obtention du respect, par les émetteurs de valeurs mobilières ou de quiconque en offre, de même que par les administrateurs, les membres de la direction, les actionnaires et les conseillers pro-

fessionnels de toutes les sociétés qui sont inscrites à la cote des marchés boursiers d'Espagne ou du Québec, ou qui demandent à l'être, des devoirs qui leur incombent en vertu des lois et des exigences réglementaires pertinentes et de leur obligation de fournir sans délai toute information pertinente de façon complète et exacte aux investisseurs;

- f) application des lois et des exigences réglementaires ayant trait aux prises de contrôle et aux fusions ainsi qu'aux rachats d'actions;
- g) divulgation de toute participation dans des titres de sociétés;
- h) contravention aux lois sur les sociétés;
- i) toute autre affaire dont les autorités conviennent.

5. DEMANDES D'INFORMATION OU D'ASSISTANCE

- a) Toute demande d'information ou d'assistance est présentée par écrit, en anglais. En cas d'urgence, elle peut être faite de manière sommaire, puis être suivie d'une demande détaillée dès que possible. Cependant, l'une des personnes-ressources indiquées dans l'Annexe A doit signer la demande détaillée.
- b) La demande d'information ou d'assistance contient les précisions suivantes :
 - (i) la description générale de l'information que l'autorité requérante souhaite obtenir (y compris l'identité de la personne visée par la demande);
 - (ii) la raison de la demande;
 - (iii) la description générale de la nature du cas et de la conduite réelle ou présumée qui motive la demande;
 - (iv) le rapport qui existe entre les lois ou les exigences réglementaires précises et la fonction réglementaire de l'autorité requérante;
 - (v) la pertinence de l'information requise par rapport aux lois ou aux exigences réglementaires précises;

(vi) dans le cas où l'on doit recueillir la déposition d'une personne, les probabilités que des poursuites au criminel soient intentées contre elle;

(vii) le délai de réponse souhaité.

c) L'assistance offerte aux termes du présent protocole prend notamment les formes suivantes :

(i) accès à l'information figurant aux dossiers de l'autorité requise;

(ii) obtention des dépositions et témoignages de personnes données;

(iii) obtention d'information et de documents auprès de personnes données.

6. EXÉCUTION DES DEMANDES D'ASSISTANCE OU D'INFORMATION

a) L'autorité requise analyse chaque demande qui lui est faite afin de déterminer si elle peut fournir l'assistance ou l'information demandée en application du présent protocole. Lorsqu'elle ne peut accepter la demande au complet, elle examine quelle partie de la demande elle peut exécuter ou tout autre moyen pertinent qui pourrait être fourni pour y satisfaire.

b) Pour qu'une assistance puisse être fournie aux termes du présent protocole, l'autorité requise peut exiger de l'autorité requérante qu'elle contribue au règlement des frais d'assistance. Cette contribution peut, notamment, être exigée lorsque le coût relié à l'exécution d'une demande est élevé ou lorsqu'il se crée un déséquilibre important dans les coûts cumulatifs engagés à cet égard.

c) Les documents ou autres pièces fournis aux termes du présent protocole et tout exemplaire de ceux-ci sont retournés sur demande, dans la mesure permise par la loi.

7. INFORMATION NON SOLLICITÉE

L'autorité qui détient de l'information qui aidera l'autre autorité dans l'exercice de ses fonctions réglementaires, y compris toute information pertinente qu'elle vient à découvrir et qui donne lieu de soupçonner qu'il y a eu, ou qu'il y aura, contravention aux lois ou aux exigences réglementaires de l'autre autorité, peut communiquer ou faire communiquer cette information dans la mesure permise par la loi, même si l'autre autorité ne la lui a pas demandée. Les modalités du présent protocole s'appliquent si l'autorité qui fournit l'information précise qu'elle la communique aux termes de ce protocole.

8. CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET UTILISATION DE L'INFORMATION

a) Une autorité ne fournit de l'assistance ou de l'information que dans le but d'aider l'autre autorité dans l'exercice de ses fonctions réglementaires. L'autorité qui reçoit une assistance ou de l'information aux termes du présent protocole l'utilise à seule fin de remplir ses fonctions réglementaires et s'abstient d'en faire part à des tierces parties sans le consentement de l'autorité requise. Chaque autorité établit et maintient toutes les mesures de protection qu'elle juge nécessaires et pertinentes pour protéger le caractère confidentiel de cette assistance ou cette information.

b) Lorsque l'autorité requérante divulgue de l'information à une autre personne, l'autorité requérante voit à obtenir de cette dernière la promesse qu'elle gardera cette information confidentielle, sauf lorsque sa divulgation est requise en réponse à une demande juridiquement exécutoire.

c) Si une autorité apprend que de l'information communiquée aux termes du présent protocole est susceptible de faire l'objet d'une demande de divulgation juridiquement exécutoire, elle en informe l'autre autorité dans la mesure permise par la loi. Les autorités discutent alors du plan d'action qu'il convient d'adopter.

9. CONSULTATIONS

- a) Les autorités se consultent en cas de doute quant à la signification à donner à un terme ou à une expression utilisé dans le présent protocole.
- b) Les autorités peuvent se consulter de façon informelle, à n'importe quel moment, au sujet d'une demande réelle ou projetée.
- c) Les autorités peuvent se consulter sur les modalités du présent protocole et les réviser en cas de changement important dans les lois et règlements, pratiques, conditions ou autre affaire influant sur leurs activités.
- d) Les autorités peuvent s'entendre sur toute mesure pratique qu'elles jugent nécessaires pour faciliter l'exécution du présent protocole.

10. PERSONNES-RESSOURCES

Toutes les communications entre les autorités se font par l'intermédiaire des personnes indiquées dans l'Annexe A, sauf accord contraire. Chaque autorité peut modifier l'Annexe A sur préavis écrit à l'autre autorité.

11. RÉSILIATION

Lorsqu'une autorité avise l'autre autorité par écrit de son intention de mettre fin à leur collaboration, cette collaboration se poursuit conformément au présent protocole pendant 30 jours suivant la remise de l'avis. Si une autorité donne un tel avis, la collaboration aux termes du présent protocole continue de s'appliquer à toutes les demandes d'assistance faites avant la date réelle du préavis, jusqu'à ce que l'autorité requérante mette un terme à l'affaire pour laquelle elle a demandé assistance.

12. DATE D'EFFET

Le présent protocole, dont les versions espagnole et française ont la même valeur, prend effet dès sa ratification par la CNMV et la CVMQ.

SIGNÉ le 14 septembre 1998 à Nairobi.

COMISIÓN NACIONAL
DEL MERCADO DE
VALORES

COMMISSION DES VA-
LEURS MOBILIÈRES
DU QUÉBEC

Juan Fernández-Armesto

Jean Martel

président

président

ANNEXE A

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES

Comisión Nacional del Mercado de Valores

M. Pablo Rivera
Director de Relaciones Internacionales
Paseo de la Castellana, 19
28046 Madrid
Espagne

Tél.: 34-91-585-15-38 or 585-41-15
Fax : 34-91-585-41-10
E-mail : rivera@cnmv.es

ou encore :

M. Javier Fresno
Enforcement Division
Paseo de la Castellana, 19
28046 Madrid
Espagne

Tél.: 34-91-585-15-39
Fax : 34-91-585-22-58
E-mail : fresno@cnmv.es

Commission des valeurs mobilières du Québec

M. Jacques Labelle
Directeur général et chef de l'exploitation
800 Square Victoria
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1C3
Canada

Tél. (514) 873-5326 or (514) 873-5009 ext 221
Fax: (514) 873-0711

ou encore :

M. Maxime Bernier
Directeur des relations corporatives et internationales
800 Square Victoria
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Canada

Tél. : (514) 873-5326 or (514) 873-5009 ext 320
Fax : (514) 873-0711
E-mail: maxime.bernier@cvmq.gouv.qc.ca

– **La nouvelle adresse de la CVMQ**

Veillez prendre note que dorénavant les bureaux de la Commission des valeurs mobilières du Québec sont situés à :

Tour de la Bourse
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (514) 940-2150 ou 1 800 361-5072
Télécopieur : (514) 873-3090
De plus, la bibliothèque est située au 22^e étage et l'horaire est le suivant :
Lundi, mercredi et vendredi
De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mardi et jeudi, prenez note que la salle des dossiers est fermée.

– **Séminaire d'information sur les principes essentiels des relations avec les investisseurs**

Vous trouverez à l'annexe D les détails concernant les différents sujets discutés lors de ce séminaire et les noms des participants invités.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– **Bourse de Montréal
(Règlement Neuf, article 9053, par.1.2 et 2.1)
(Politique I-8, Annexe 2)**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les modifications apportées aux paragraphes 1.2 et 2.1 de l'article 9053 du *Règlement Neuf* de la Bourse de Montréal concernant l'inscription et la radiation des valeurs mobilières et l'ajout de l'Annexe 2 à la *Politique I-8* de la Bourse concernant la divulgation d'information occasionnelle en temps opportun par une société inscrite.

Le paragraphe 2.1 de l'article 9053 a été modifié afin d'établir une distinction entre les sociétés d'explorations minières exerçant leurs activités principalement au Canada et celles qui sont actives à l'étranger et prévoit, dans chaque cas, une augmentation des normes d'inscription des titres de ces sociétés. Le paragraphe 1.2 de cet article a par ailleurs été modifié par l'ajout du sous-paragraphe e). Celui-ci prévoit une condition additionnelle pour qu'une société puisse être dispensée de l'obligation prévue au paragraphe b) de l'article 9153 des *Règles* de la Bourse concernant l'obligation de déposer un avis auprès de la Bourse avant de procéder à un changement important. Cette condition additionnelle est à l'effet que la valeur au marché des titres librement négociables dans le public doit être d'au moins 2 000 000 \$. Enfin la modification apportée à la *Politique I-8* vise l'intégration, par voie de l'ajout de la nouvelle annexe 2 du « *Guide pour faciliter la rédaction de communiqués de presse émis par les sociétés d'exploration minière* ».

Décision n^o : 1998-C-0131

Article(s) : L-177

Date : 1998-05-05

– **Corporation Placements Banque Royale
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)
(Naya Inc.)**

La Commission dispense la société Corporation Placements Banque Royale et le Fonds de

solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après les « actionnaires vendeurs »), de l'application des articles 2 et 13 de l'*Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre du placement d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A (ci-après les « actions A »), de la société Naya Inc. (ci-après la « société »).

La dispense est accordée afin de permettre aux actionnaires vendeurs d'effectuer le placement secondaire d'au plus 2 000 000 d'actions A, plus un nombre supplémentaire d'actions A équivalant à au plus 15 % du placement total, accordé par les actionnaires vendeurs aux preneurs fermes afin de couvrir les attributions excédentaires (ci-après le « placement secondaire »). La dispense est aussi accordée afin de permettre la libération des actions A restantes déposées par les actionnaires vendeurs entre les mains d'un tiers, selon les modalités suivantes : 50 % des actions A seront libérées neuf mois après la date du visa du prospectus définitif (ci-après la « date de libération initiale ») et 50 % le seront 12 mois après la date de libération initiale. De plus, les actionnaires vendeurs conserveront la possibilité d'établir entre eux le pourcentage de la répartition des actions A à être libérées par chacun d'eux, à la condition que les pourcentages et le calendrier susmentionnés soient globalement respectés.

La Commission accorde la dispense aux motifs suivants :

- les actionnaires vendeurs sont des investisseurs institutionnels passifs ne participant pas à la gestion des affaires courantes de la société;
- les actions A détenues par les actionnaires vendeurs et qui ne sont pas offertes dans le cadre du placement secondaire, seront déposées entre les mains d'un tiers;
- l'actionnaire principal de la société, Placements A.A.A.H., propriété de M. Ahmad Hbouss, qui détiendra immédiatement avant le placement la totalité des actions à droits de vote multiples de catégorie B de la société (soit environ 40,7 % des actions de participations de la société et environ 87,3 % des droits de vote afférents), déposera entre les mains d'un tiers la totalité de ses actions, lesquelles seront libérées selon le calendrier de libération prévu à l'article 13 de l'*Instruction générale n° Q-8*;
- les principaux dirigeants de la société demeureront en place après le placement,

avec à leur tête M. Hbouss, l'actionnaire fondateur de la société;

- les titres de la société représentent des valeurs de premier ordre.

Décision n^o : 1998-C-0146

IG : (Q-8)-2 et 13

Date : 1998-05-13

- **Mines Western Québec Inc.
(Valmag Inc.)**

La société Mines Western Québec Inc. (ci-après la « Société »), entend procéder au placement, à l'extérieur du Québec, de 4 906 925 actions ordinaires de la Société auprès des actionnaires de Valmag Inc. (ci-après « Valmag »), en échange de la totalité de leurs actions. Par suite de cette offre publique d'échange, Valmag deviendra une filiale de la Société et elle sera ensuite liquidée par le rachat des actions de la Société détenue par Valmag. La Société soumet que les seuls actifs de Valmag sont les actions de la Société détenues par elle et les intérêts dans les mines École et Shawkey, deux propriétés minières de la Société. La transaction envisagée permettra de retrancher Valmag à titre d'intermédiaire afin de permettre aux actionnaires de Valmag de détenir directement les actions de la Société. À cet effet, la Commission dispense la Société, des obligations d'établir une évaluation des titres offerts en échange et d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 19 et 56 de l'*Instruction générale n° Q-27*. La dispense est accordée aux motifs suivants :

- le placement des actions ordinaires de la Société auprès des actionnaires de Valmag n'aura aucun impact sur la participation des actionnaires de la Société;
- un comité indépendant du conseil d'administration de la Société obtiendra un avis indépendant sur le caractère équitable de la transaction pour ses actionnaires;
- la Bourse de Montréal et la bourse de Toronto ont donné leur approbation conditionnelle à l'inscription à la cote des actions de la Société qui seront émises aux actionnaires de Valmag et à la remise au trésor de la Société de toutes ses actions détenues par Valmag pour fin d'annulation et la liquidation de Valmag;
- la transaction envisagée n'aura lieu que si tous les actionnaires de Valmag approuvent et signent la convention d'échange d'actions

et elle sera, de plus, sujette à l'approbation des porteurs non liés de la Société.

Décision n^o : 1998-C-0145
IG : (Q-27)-19 et 56
Date : 1998-05-12

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– Airgen Corporation

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– Alterra Resources Inc.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 20 octobre 1998.

– Films Romance 1986, Société en commandite (Les)

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– Grad & Walker Energy Corporation

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– Gronarctic Energy Inc.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– International Precious Metals Corporation

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 20 octobre 1998.

– Latonia Investment Company S.A.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– Société en commandite Deer Valley Shopping Center

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

– Société en commandite Shaughnessy House

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 octobre 1998.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– AIM Safety Company Inc.

Levée en date du 20 octobre 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 29 septembre 1998, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– **Great Legends Mining Inc.**

Levée en date du 22 octobre 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 4 septembre 1998, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Artic Group Inc. (The)**

Visa du prospectus provisoire du 9 octobre 1998 concernant le placement de 2 500 000 actions ordinaires et 9 244 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, devant être émises à l'exercice de 11 744 000 bons de souscription spéciaux.

Le visa prend effet le 16 octobre 1998.

Placeur pour compte :

Groome Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 127373

– **Fonds d'actions canadiennes Excel
Fonds équilibré canadien Excel
Fonds du marché monétaire Excel**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 16 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127712

– **Fonds de valeur de base américain Merrill
Lynch
Fonds de croissance mondial Merrill Lynch**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 16 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127806

- **Fonds monétaire Cartier**
Fonds d'obligations Cartier³
Fonds can. de répartition d'actif Cartier²
Fonds d'actions can. Cartier³
Fonds d'actions can. à faible capitalisation
Cartier³
Fonds d'actions U.S. Cartier³
Fonds global d'actions Cartier³

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 19 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 128381

- **Grand Lodge du Lac Ouimet (Projet Immobilier) (Le)**

Visa du prospectus provisoire du 16 octobre 1998 concernant le placement de 100 unités, chacune se composant d'un appartement en copropriété, de la participation à un programme de location et des privilèges d'adhésion à un club.

Le visa prend effet le 19 octobre 1998.

Courtier :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 128361

- **Ressources Appalaches Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 8 octobre 1998 concernant le placement d'un maximum de 1 750 unités « A » au prix de 1 000 \$ et de 900 unités « B » au prix de 500 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 14 octobre 1998.

Placeur pour compte :

Tassé et Associés, Limitée

Numéro de projet Sédar : 127783

Prospectus définitifs

- **Crédit Case Ltée**

Visa du prospectus simplifié du 16 octobre 1998 concernant le placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 21 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 118271

- **Groupe de fonds CIBC**
Fonds commun enregistré marché
monétaire Impérial
Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun admissible aux REÉR
d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun enregistré d'obligations
canadiennes Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes
Impérial
Fonds commun enregistré d'actions
canadiennes Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes
Impérial
Fonds commun enregistré d'actions U.S.
Impérial
Fonds commun d'actions U.S. Impérial
Fonds commun enregistré d'actions
internationales Impérial
Fonds commun d'actions internationales
Impérial

Visa du prospectus simplifié du 14 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 16 octobre 1998.

Mandataire :

Placements CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar : 115994

Modifications du prospectus

- **Fonds d'actions ABAX**

Visa de la modification n° 1 en date du 20 octobre 1998 du prospectus définitif en date du 15 juillet 1998 concernant le placement de parts de catégorie « A » et de catégorie « B ».

Cette modification fait suite au report au 11 décembre 1998 de la date de clôture du placement relativement à la souscription minimale.

Le visa prend effet le 20 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 74708

- **Groupe de Fonds AIM**

Visa de la modification n° 1 datée du 9 octobre 1998 du prospectus simplifié du 2 juillet 1998 concernant le placement de parts de :

Fonds canadien de grandes sociétés AIM
Fonds europa AIM
Fonds international AIM
Fonds coréen AIM
Fonds nippon AIM

Fonds des tigres d'Asie AIM
Fonds mondial de revenu RÉR AIM.

Cette modification fait suite :

- à des propositions de fusion des Fonds coréen, nippon et des tigres d'Asie avec le Fonds international et du Fonds indice mondial RÉR avec le Fonds canadien de grandes sociétés;
- à une modification des objectifs de placement du Fonds canadien de grandes sociétés et du Fonds mondial de revenu RÉR;
- à une modification de la dénomination sociale du Fonds mondial de revenu RÉR et du Fonds europa.

Le visa prend effet le 16 octobre 1998.

Numéro de projet Sédar : 97014

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– AEA Technology plc

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions en vertu du régime d'achat d'actions de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes de l'Angleterre et du Pays de Galles soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– Caisse Desjardins Angliers et Saint-Eugène-de-Guigues

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins St-Eugène-de-Guigues et de Caisse

populaire Desjardins Angliers en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1999, Caisse Desjardins Angliers et Saint-Eugène-de-Guigues devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 128496

– Caisse populaire de l'île Perrot (Caisse issue de la fusion)

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de La Caisse Populaire de l'île Perrot et de Caisse populaire de Terrasse-Vaudreuil en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1998, Caisse populaire de l'île Perrot (Caisse issue de la fusion) devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 128492

– Caisse populaire Desjardins de Saint-Alphonse/Sainte-Béatrix

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Caisse populaire Desjardins de Sainte-Béatrix en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} février 1999, Caisse populaire Desjardins de Saint-Alphonse/Sainte-Béatrix devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 128485

– Centrefund Realty Corporation

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 1 250 000 actions ordinaires conformément à la notice d'offre du 9 octobre 1998.

– **Compagnie Minière Black Hawk Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'une option de souscription de 100 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action auprès de la Standard Bank London Limited.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 127734

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 750 000 actions ordinaires au prix de 1 \$ l'action.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 126579

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 350 000 actions ordinaires au prix de 1 \$ l'action.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 126582

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 300 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 5 octobre 1998.

– **Diageo Plc**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes du Royaume-Uni soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Glamis Gold Ltd.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions ordinaires et d'options.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Mar-West Resources Ltd. en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 98 000 actions ordinaires auprès de Thomas L. Hagel et Philip Salamander au prix de 1,39 \$ l'action en contrepartie partielle de l'acquisition de la totalité des éléments d'actifs de Hagel's Hearing Service Inc.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 124446

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 86 000 actions ordinaires auprès de Théodore E. Molleru au prix de 1,43 \$ l'action en contrepartie partielle de l'acquisition de la totalité des éléments d'actifs de Hear of Eau Claire Inc.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 124146

– **Laboratoires Paladin Labs Inc.**

Dispense les porteurs de 4 108 154 actions ordinaires et les porteurs de 63 058 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'option de souscription de 63 058 actions ordinaires de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de ces titres conformément aux informations déposées à la Commission.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ces titres conformément aux informations déposées à la Commission.

– **Mallinckrodt Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 2 800 000 actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Mont Saint-Sauveur International Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de droits d'échange.

Les titres sont placés auprès de ses porteurs de débentures série A et de débentures série B et permettent de les échanger contre des débentures série R, des débentures série S, des débentures série T et des débentures série U, à raison d'une débenture série R ou une débenture série S contre une débenture série A et à raison d'une débenture série T ou une débenture série U contre une débenture série B.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 7 octobre 1998.

– **Pitney Bowes Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de la société auprès des salariés et dirigeants de Pitney Bowes (Canada) Inc. aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Saatchi & Saatchi Plc**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscriptions d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux d'une société du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes de l'Angleterre soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

6.3 Avis de placement

– **ABC Fully-Managed Fund**

Placement de 22 884,25491 unités, au prix de 6,8542 \$ l'unité.

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 1^{er} octobre 1998

– **Acuity Pooled Canadian Equity Fund**

Placement de 18 932,566 unités, au prix de 11,3902 \$ l'unité.

Souscripteur :
Ronald Campbell

Date du placement : Le 20 février 1998

– **ART Aérospatiale Recherches et Technologies Inc.**

Placement de 787 501 actions de catégorie B, au prix de 12,00 \$ l'action.

Souscripteurs :
Sofinov, Société financière d'innovation Inc.
Cadet Holdings Ltd.
Société Innovatech du Grand Montréal
Raymond Cyr

Date du placement : Le 30 septembre 1998

– **Bennett Environmental Inc.**

Placement d'un emprunt de 500 000 \$ en débenture, série III, convertible en actions ordinaires, 10 % l'an, échéant le 30 juin 2003, accompagnée de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Souscripteur :

Société en Commandite EnviroCapital, Fonds d'Investissement en Environnement

Date du placement : Le 14 mai 1998

– **Briana Bio-Tech Inc.**

Placement de 1 216 541 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire et à un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,37 \$ le bon spécial et de 121 654 bons de souscription spéciaux à titre de rémunération.

Souscripteurs :

Biocapital Investments Limited Partnership
Main Meadows Holdings Limited
Dlouhy Investments Inc.

Date du placement : Le 6 juillet 1998

– **CQI-BIOMED International Inc.**

Placement de 200 000 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 1,50 \$ l'action.

Souscripteurs :

Antoine Ponce
Monray & Co. Inc., en tant que fiduciaire

Date du placement : Le 8 octobre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	501,3981	105,8261
RBIM Bond Fund	2 410,1726	114,8371
RBIM Canadian Equity Fund	3 159,3080	28,8489
RBIM Dividend Fund	3 271,8400	15,4645
RBIM Global Bond Fund	785,8256	109,3804
RBIM EAFE Fund	2 915,2692	30,5412
RBIM American Equity Trust	2 153,0850	39,2881 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 30 septembre 1998

– **Hausmann Holdings N.V.**

Placement de 126 actions ordinaires, au prix de 1 276,29 US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., en tant que fiduciaire et gestionnaire

Date du placement : Le 31 juillet 1998

– **Lynx Selection Holdings Limited**

Placement de 3 001 actions privilégiées, non-votantes, au prix de 280,642 francs suisses l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., en tant que fiduciaire et gestionnaire

Date du placement : Le 31 juillet 1998

– **Mines Altavista Inc.**

Placement d'un emprunt de 250 000 \$ en débetures, convertibles en 833 333 actions ordinaires, 14 % l'an, échéant le 9 octobre 2003, accompagnées de 833 333 bons de souscription d'actions ordinaires.

Souscripteur :

Fonds de solidarité des Travailleurs du Québec

Date du placement : Le 9 octobre 1998

– **Mines Dynacor Inc.**

Placement d'un emprunt de 250 000 \$ en débetures convertibles en 625 000 actions ordinaires, 14 % l'an, échéant le 3 juin 2003, accompagnées de 625 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Souscripteur :

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

Date du placement : Le 3 juin 1998

– **Mines Dynacor Inc.**

Placement de 357 142 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,28 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de développement des entreprises minières et d'exploration I, société en commandite

Société de développement des entreprises minières et d'exploration II, société en commandite

Date du placement : Le 26 août 1998

– **Quebecor Inc.**

Placement de 148 644 actions subalternes catégorie B, à droit de vote, au prix de 30,274 \$ l'action.

Souscripteur :

La Compagnie d'Imprimerie et de Publication de la Rive-Sud Limitée

Date du placement : Le 30 juin 1998

– **Rona Inc.**

Placement secondaire de 17 140 actions ordinaires catégorie A, participantes, au prix de 11,76 \$ l'action, détenues par M. Robert Harritt.

Souscripteur :

Lévesque Beaubien et Compagnie Inc.

Date du placement : Le 30 septembre 1998

ERRATUM (bulletin 1998-07-10 Vol. XXIX n° 26)

– **Quantum Biotechnologies Inc.**

Placement de **1 413 335** actions ordinaires, au prix de 3,00 \$ l'action et d'une option de souscription de 140 000 actions ordinaires à titre de rémunération.

Souscripteurs :

BioCapital Investments Limited Partnership
Royal Canadian Growth Fund
Pictet & Cie
Clariden Bank
Les Fils Dreyfuss & Cie
Société Générale Asset Management
CDC-Innovation S.A.
Yorkton Securities Inc.

Date du placement : Le 7 mai 1998

ERRATUM (bulletin 1998-10-09 Vol. XXIX n° 39)

– **Explorations Minières du Nord Ltée**

Placement de 230 770 actions ordinaires, chacune accompagnée **d'un bon de souscription d'action ordinaire**, au prix de 0,65 \$ l'action.

Souscripteurs :

Ernest Wade

Date du placement : Le 17 septembre 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Crédit Case Ltée**

Dispense Crédit Case Ltée de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt.

Dispense Crédit Case Ltée, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt.

Dispense Crédit Case Ltée de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Guard Inc.**

Dispense l'Université de Guelph des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en ce qui a trait au dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent dans Guard Inc. aux motifs suivants :

- la société Guard Inc. est un émetteur assujéti dans les provinces de l'Ontario et de l'Alberta;
- les actions ont fait l'objet d'un entiercement en date du 26 juin 1996;
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de l'Alberta.

– **Mallinckrodt Inc.**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 1, 2 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé Régime d'encouragement par actions / Equity Incentive Plan concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

le placement d'un emprunt de 750 000 000 \$ en billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 118271

– **Power Corporation du Canada**

Désignation comme acquéreur averti jusqu'au 19 novembre 1999.

– **Saatchi & Saatchi Plc**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 2°, 4° et 7° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « Saatchi & Saatchi International Sharesave Plan » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux d'une société du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite en Angleterre.

– **Velan Inc.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Crédit Case Ltée**

Réception du supplément de prospectus du 16 octobre 1998 au prospectus simplifié définitif de Crédit Case Ltée du 16 octobre 1998, visant

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– SIPAR-Société d'Investissements en Participations Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Le président et dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la société est M. Serge Leclerc.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc.

- **Beauchamp, Marc**
- **Beauséjour, Guylaine**
- **Bélanger, Katerine**
- **Belcourt, Chantal**
- **Bergeron, Louise**
- **Blanchet, Simon**
- **Boulianne, Sylvie**
- **Carrière, Jocelyne**
- **Chouinard, Sébastien**
- **Cyr, Francine**
- **Dagenais, Francine**
- **De Blois, Alexandre**
- **Delisle, Jean**
- **Denis, Chantal**
- **Despins, René**
- **Dionne, Yolaine**
- **Dubois, Jean-Eudes**
- **Girard, Liane**
- **Girard, Suzon**
- **Giroux, Danielle**
- **Hébert, Marjolaine**
- **Lafrance, Nancy**
- **Lauzon, Thérèse**
- **Lefebvre, Marie-France**
- **Nadeau, Marcel**
- **Olivier, Ghislaine**
- **Ouellet, Robert**
- **Ouellet, Steeve**
- **Patry, Jean-Claude**
- **Roy, Guylaine**
- **Sarrazin, Nicole**
- **St-Laurent, Linda**
- **Watier, Daniel**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Beauchamp, Sylvie**
Placements Optifonds Inc.
- **Blais, Georges**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Brisson, Odile**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Boudreault Ratté, Denise**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Cumming, Tim**
Services Investors Limitée (Les)
- **d'Amours, Régis**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Dontigny jr., Paul**
SIPAR-Société d'Investissement en Participations Inc.
- **Gagnon, Marc-André**
Opitimum Placements Inc.
- **Gascon, Diane**
Services Investors Limitée (Les)
- **Girvan, Andrew Alan**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Grosso, André**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Houle, Linda**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Kalfin, James**
Services Investors Limitée (Les)
- **Larocque, Bertrand**
Fonds AGF Inc. (Les)
- **Leclerc, Serge**
SIPAR-Société d'Investissements en Participations Inc.
- **Leduc-Wormell, Micheline**
Placements Lunor Inc.
- **Losier, Glenn**
Placements Scotia Inc.
- **Mersy, Colette**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Mills, Alan**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Morin, Christine**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Morisette, Julie**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Naud, Sylvain**
Investissement B.P.R. Inc.
- **Paquet, Kathy**
Mutuelle Investco Inc.
- **Parent, Pierrette**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Pelletier, Suzanne**
Mutuelle Investco Inc.
- **Puskas, Sonya**
Services Investors Limitée (Les)
- **Rouillier, Christine**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- **Stack, Michael**
Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée
- **Sweet, Kathryn Anne**
Services Investors Limitée (Les)
- **Talbot, Marie-France**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée

Erratum : Le nom du représentant suivant, inscrit au Bulletin du 1998-09-25, Vol. XXIX, n° 37, aurait dû se lire comme suit :

- **De Celles, Robin**
Mutuelle Investco Inc.

Le nom de M^{me} Sandra Weinstein, inscrit au Bulletin du 1998-09-18, Vol. XXIX n° 36, aurait dû paraître pour le compte de Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Berthiaume, Claude**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)

laquelle est assortie des conditions suivantes :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un directeur de la succursale.
- il devra remettre un rapport mensuel de ses activités à son dirigeant responsable, qui soumettra à la Commission un rapport trimestriel des activités de son représentant pour une période indéterminée;

- le représentant devra obligatoirement exercer ses activités dans une succursale de la firme.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bilodeau Laroche, Michèle**
Investissements Courvie Inc.
- **Cunningham, Mary Catherine**
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée
- **Eyton, J. Trevor**
Editions Hume Limitée (Les)
- **Grant, Millard James MacArthur**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Larocque, Bertrand**
Fonds AGF Inc.
- **Mastronardi, Marlina**
Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée
- **Penny, Frank Harold**
Editions Hume Limitée (Les)

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bédard, Diane**
Mutuelle Investco Inc.
- **Béland, François**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Bernard, Éric**
Gestion Fonds des Professionnels Inc.
- **Bernard, Martin**
Placements Lunor Inc.
- **Blanchard, Marc-André**
Placements Optifonds Inc.
- **Boudreault, Claudia**
Placements Lunor Inc.
- **Champagne, Jean-Nil**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Courcy, Jacques**
Services Financières Planifax Inc.
- **Gauthier, Diane**
Mutuelle Investco Inc.

- **Gignac, Daniel**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Hamelin, Richard Joseph**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **Horlington, David John**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **Laramée, Mariette**
Services Financiers Planifax Inc.
- **Leconte, Jacqueline**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Lemire, Alain**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Lemire, Marc-André**
Placements Lunor Inc.
- **Duplessis, Paul**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Martel, André**
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Mercier, Pierre**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **Roy, Serge**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Simoneau, Frédéric**
Investissements B.B.A. Inc.
- **St-Michel, Alain**
Courtage F.M.D. Inc.
- **St-Pierre, Luc**
Corporation Canaccord Capital (La)

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Archambault, Sylvain**
- **Ares, Louise**
- **Atanasiadis, Irene**
- **Audet, Ivan**
- **Auger, Jean-Pierre**
- **Aylmer, Fenton Paul**
- **Barbeau, Isabelle**
- **Beaudet, Nicole**
- **Beaule, Lucie**
- **Bernier, Hélène**
- **Bilodeau, Jocelyne**

- Blanchette, Michelle
- Boissonnault, Lilliane
- Boisvert, Anne
- Boisvert, Léo
- Boisvert, René G.
- Bolduc, Danielle
- Bonin, Sandra
- Bouchard, Marie-France
- Boucher, Luc
- Boucher, Nancy
- Boulanger, Guy
- Bourdon, Lise
- Breault, Johanne
- Brière, Michelle
- Bruna, Giuseppina A.
- Brunelle, Sylvie
- Bruno, Michelina
- Caron, Gilles
- Caya, Lise
- Cerilli, Renata
- Châtelain, Luce M.N.
- Chrétien, Madeleine
- Clément, Sylvie
- Cloutier, Jeannine
- Compagnat, Ginett
- Corbeil, Josée
- Côté, Geneviève
- Credali, Sylvana
- Daudelin, Luc
- Decoste, Carole
- Delorme, André
- Deneault Primeau, Jocelyne
- Desmarais, Michèle
- Desormiers, Michèle
- Di Iorio, Maria Modestina
- Doyle, James D.
- Duclos, Sophie
- Dupont, Lise
- Fillion, Suzanne
- Fontaine, Johanne
- Fortin, Anny
- Gagné, Lyne
- Gagner, Suzanne
- Geoffrion, Pierre
- Gervais, Liliane
- Gingras, Christiane
- Godbout, Francine
- Gormley, Manon
- Guay, Éric
- Guay, Micheline
- Hamel, Marie-Josée
- Hinse, Francine Thérèse
- Holder, Candace
- Iazzo, Theresa
- Isabel, Bruno
- Jacob, Sylvie
- Jacques, Johanne
- Jeannotte, Claudette
- Kergoat, Yves
- Kojzar, Rene
- Labossière, Jeannette
- Lacasse, Diane
- Lachance, Nathalie
- Lallier, Marie-Diane
- Lamarre, Carole J.
- Lavoie, Christine
- Leblanc, René
- Ledoux, Esther
- Léger, Francine
- Léger, Nadine
- Lemelin, Marguerite
- Lemonde, Lucille Gendron
- Leroux, Martin
- Lessard, Nicole
- Létourneur, Jocelyne
- Losier, Glenn
- Mailhot, Paul
- Marchetta, Angela M.
- Martel, Louise
- Masucci, Lisa
- Moisan, Francine
- Morin, Hélène
- Morin, Hélène
- Nadeau, André
- Nguyen, Ngoc Dao Diem
- Noiseux Hélié, Ginette
- Panzl, Huguette
- Paquin, France
- Parent, Diane
- Parent, Rita
- Patenaude, Francine
- Pellerin, Colette
- Perreault, Marjolaine
- Picard, Sylvie
- Pivin, Jean-Marc
- Pothier, Johanne
- Raymond, France
- Rioux, Jean-Claude
- Robert, Huguette
- Roy, Annie
- Roy, Lise
- Savoie, Diane
- Schipano, Rita
- Seniuk, Linda Joanne
- Simoneau, Marc
- Smith, Nancy
- Soucy, Francine
- St-Amand, Diane
- St-Pierre, Tracey
- Taschereau, Roch
- Tellier, Alexandre

- **Thomas, Carmelle**
- **Tremblay, Jocelyne**
- **Turbide, Danielle**
- **Varga, Christina**
- **Veilleux Gagnon, Line**
- **Véronneau, Diane**
- **Vincent, Diane**
- **Walcott, Charmaine**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Beaupré, Richard**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Benoit, Denis**
Placements Optifonds Inc.
- **Bergeron, Richard**
Services Financiers Novastra Inc.
- **Bernard, Martin**
Investissements Courvie Inc.
- **Brisson, Ginette**
Placements Scotia Inc.
- **Cauchon, Benoit H.**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Champagne, Jean-Nil**
Investissements Courvie Inc.
- **Chartrand, Mireille**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Corbeil, Yvan**
Placements Optifonds Inc.
- **Desjardins, Danielle**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Di Paola, Onesta**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Doucet, Denise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Drainville, Paule Josée**
Placements Scotia Inc.
- **Elkaim, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Evans, Terry Lee**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Fontaine, Mario**
Placements Optifonds Inc.
- **Fournel, Robin**
Natusco Investment Funds Limited
- **Gauthier, Diane**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Giagkou, Stergios**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Green, Diane**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Honeywell, Gillian**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Lambert, Micheline**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Laramée, Mariette**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Larivière, Guy**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Larose, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Laurendeau, Christian**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Leconte, Jacqueline**
Placements Optifonds Inc.
- **Lemire, Alain**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Mailloux, Jean-Baptiste**
Services Investors Limitée (Les)
- **Maiolo, Angelo Antonio**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Malone, Sean Fitzmaurice**
Groome Capital Inc.
- **Meunier, Stephen**
Placements Optifonds Inc.
- **Millette, Éric**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Milot, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Montminy, Claude**
Services Financiers Novastra Inc.
- **Morin, Stéphane**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Poulin, Mario**
Services Financiers Global Inc.

- **Ratelle, Sylvain**
Jones Heward Gestion de Placements Inc.
- **Remedi, Rossana**
Placements Scotia Inc.
- **Richard, Ginette**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Riel, Claude**
Services Investors Limitée (Les)
- **Roberge, Stéphane**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Simoneau, Frédéric**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **St-Pierre, Raymond**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Southiere, Carole**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Thiboutot, Pierre**
Placements Optifonds Inc.
- **Vouriotou, Georgia**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Moffatt, Peter Lee**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Mongeau, Denis**
Placements Scotia Inc.
- **Montreuil Desjardins, Danielle**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Odjick, Norman**
Mutuelle Investco Inc.
- **Paré, Sylvie**
BLC Services Financiers Inc.
- **Quinn, Gilles**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Rancourt, Christian**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Roucheray, Joëlle**
Gestion Universitas Inc.
- **Siomkos, John**
Kronish, de Grosbois Inc.
- **Villeneuve, Lisa**
Gestion de Placements TD Inc.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Baillargeon, Mélanie**
Placements Scotia Inc.
- **Bertrand, Éric**
Services Financiers Altamira Ltée
- **Bucciarelli, Silvana**
BLC Services Financiers Inc.
- **Duval, Lyne**
Placements CIBC Inc.
- **Flamand, Diane**
Placements Scotia Inc.
- **Gingras, Lyne**
Placements Scotia Inc.
- **Harnish, Kevin**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Losier, Glenn**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Milot, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Curnick, Roy Brian**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Kaplin, Earl**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **McGoldrick, Terrence Michael**
Editions Hume Limitée (Les)
- **Ordovery, Benjamin**
Editions Hume Limitée (Les)
- **Ratelle, Sylvain**
Jones Heward Gestion de Placements Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

– **Sweet, Kathryn Ann**

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elle réside près de la frontière;
- elle est inscrite à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. à exercer l'activité de planification financière :

- **Gagnon, Jean-Jacques**
- **Gagnon, Michèle**
- **Marc-Aurèle, Linda**
- **Létourneau, Michel**

8.11 Refus

8.12 Divers

– **Avantages, Services Financiers Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 55 à 95 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Avantages, Services Financiers Inc. par Michel Marcoux.

– **Horizon 360° et Associés Inc.**

Approbation d'un emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Lyse Boileau en faveur du conseiller en valeurs de plein exercice Horizon 360° et Associés Inc. Le solde des emprunts pour les quels Lyse Boileau renonce à concourir est de 20 000 \$.

– **Planification Financière KPLV Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 34,5 à 39,5 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Planification Financière KPLV Inc. par Kosta Parthimos.

– **Planification Financière KPLV Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 34,5 à 39,5 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Planification Financière KPLV Inc. par Leonidas Valkanas.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

– **Shell Canada Limited**

Dispense les initiés à l'égard de l'émetteur de déclarer dans les délais déterminés par Règlement, les actions acquises dans le cadre du plan de rémunération en actions pour les administrateurs, aux conditions suivantes :

1. que les initiés déclarent, au plus tard le 31 mars de chaque année, les actions acquises en vertu du plan dans la période de 12 mois terminée le 31 décembre précédant, si celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune déclaration; et
2. que toute disposition d'actions acquises en vertu du plan fasse l'objet d'une déclaration dans les délais déterminés par Règlement et qu'à cette occasion, la déclaration rapporte les actions acquises en vertu du plan qui n'auraient pas encore fait l'objet de la déclaration prévue à la première condition.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
31 octobre 1998 au 7 novembre 1998

Note : La présente liste est valide du 31 octobre 1998 au 7 novembre 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord..	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Compagnie Circo Craft inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Lassoode inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-10-23 Vol. XXIX n° 41

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

*Modification : Groupe Coscient inc. (Le)

D. Les principes essentiels des relations avec les investisseurs